



Avis n° 2022-0140

Séance du 6 juillet 2022

4^{ème} section

AVIS

Article L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales

Budget primitif 2022

COMMUNE DE CINDRE

Département de l'Allier

LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES AUVERGNE-RHONE-ALPES

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-4, L. 1612-5, L. 1612-14 et R. 1612-8 et suivants ;

VU le code des juridictions financières, notamment son article L. 232-1 ;

VU les lois et règlements relatifs aux budgets des communes et des établissements publics communaux et intercommunaux ;

VU l'arrêté du président de la chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes fixant la composition et les compétences des sections, et l'arrêté portant délégation de signature aux présidents de section ;

VU la lettre du 7 juin 2022, enregistrée au greffe le 10 juin 2022, par laquelle la préfète de l'Allier a saisi la chambre sur le fondement de l'article L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales, au motif que le budget primitif 2022 de la commune de Cindré n'a pas été voté en équilibre ;

VU la lettre du 9 juin 2022 de la présidente de la quatrième section informant la maire de Cindré de la saisine et de la désignation du magistrat instructeur, et l'invitant à présenter ses observations soit par écrit, soit oralement au cours d'un entretien à convenir avec le magistrat ;

VU les observations présentées par la commune, notamment lors d'entretiens téléphoniques en date des 16 et 28 juin 2022 ;

VU l'ensemble des pièces du dossier et, notamment, le compte administratif 2021 et le budget primitif 2022 de la commune de Cindré ;

Sur le rapport de M. Pierrick BILLAN, premier conseiller ;

VU les conclusions du ministère public ;

Après avoir entendu le rapporteur, ainsi que M. Denis LARRIBAU, représentant du ministère public, en ses observations.

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

1. Par lettre en date du 7 juin 2022, enregistrée au greffe le 10 juin 2022, la préfète de l'Allier a saisi la chambre régionale des comptes sur le fondement de l'article L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales, au motif que le budget primitif 2022 de la commune n'avait pas été voté en équilibre. Ledit budget se compose d'un budget principal, d'un budget annexe d'assainissement et d'un budget annexe « auberge ».

Sur la recevabilité de la saisine sur le fondement de l'article L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales,

2. Aux termes de l'article L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales, « *lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'est pas voté en équilibre réel, la chambre régionale des comptes, saisie par le représentant de l'Etat dans un délai de trente jours à compter de la transmission prévue aux articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1, le constate et propose à la collectivité territoriale, dans un délai de trente jours à compter de la saisine, les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire et demande à l'organe délibérant une nouvelle délibération. / La nouvelle délibération, rectifiant le budget initial, doit intervenir dans un délai d'un mois à partir de la communication des propositions de la chambre régionale des comptes. / Si l'organe délibérant ne s'est pas prononcé dans le délai prescrit, ou si la délibération prise ne comporte pas de mesures de redressement jugées suffisantes par la chambre régionale des comptes, qui se prononce sur ce point dans un délai de quinze jours à partir de la transmission de la nouvelle délibération, le budget est réglé et rendu exécutoire par le représentant de l'Etat dans le département. Si celui-ci s'écarte des propositions formulées par la chambre régionale des comptes, il assortit sa décision d'une motivation explicite.* »
3. Le budget primitif pour l'exercice 2022 de la commune de Cindré a été transmis au représentant de l'État dans le département et reçu le mercredi 19 mai 2022 à la préfecture de l'Allier. Le délai de saisine de 30 jours, prévu à l'article L. 1612-5 du CGCT précité, a donc pris fin le 19 juin 2022. La saisine de la chambre régionale des comptes par la préfète de l'Allier, ayant été constituée par courrier en date du 7 juin 2022 reçu et enregistré au greffe de la chambre le 10 juin 2022, a en conséquence été introduite dans le délai légal imparti.

Sur le caractère complet de la saisine,

4. En application de l'article R. 1612-8 du CGCT, « *lorsque la chambre régionale des comptes est saisie par le représentant de l'Etat d'une décision budgétaire ou d'un compte administratif, le délai dont elle dispose pour formuler des propositions court à compter de la réception au greffe de l'ensemble des documents dont la production est requise selon le cas par les articles R. 1612-16, R. 1612-19, R. 1612-23, R. 1612-24 et R. 1612-27. Ces dispositions sont applicables lorsque la chambre est saisie d'une demande d'inscription d'une dépense obligatoire au budget d'une collectivité ou d'un établissement public local.* »
5. L'article R. 1612-19 du même code dispose que « *lorsque le représentant de l'Etat saisit la chambre régionale des comptes, conformément à l'article L. 1612-5, il joint à cette saisine, outre le budget voté, l'ensemble des informations et documents utilisés pour l'établissement de celui-ci.* »
6. Au cas présent, l'ensemble des pièces et documents utilisés pour l'élaboration du budget primitif 2022 de la commune de Cindré étant joints à l'appui du courrier de saisine de la

préfète de l'Allier, le délai de trente jours imparti à la chambre pour rendre son avis a commencé à courir à compter de la date d'enregistrement au greffe de la saisine, soit le 10 juin 2022.

7. Par suite, la lettre de saisine émanant de la préfète de l'Allier, représentante de l'Etat dans le département ayant qualité pour agir, et étant appuyée de tous justificatifs et documents utiles, il s'ensuit que la saisine visant le budget primitif pour l'exercice 2022 de la commune de Cindré est recevable.

Sur l'appréciation des termes de l'équilibre réel du budget,

8. L'article L. 1612-4 du code général des collectivités territoriales dispose en son premier alinéa que « *le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissement et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice* ».
9. En mention préliminaire, il est précisé qu'à raison du caractère prévisionnel du budget, les inscriptions de crédits sont établies sur la base des données connues, mais nullement définitives, quant au montant des dépenses à payer ou des recettes à percevoir dans l'année à venir. Induisant nécessairement un écart d'exécution, constaté à la clôture de l'exercice, l'évaluation des dépenses et des recettes n'en est pas moins considérée comme sincère, quand elle procède d'une estimation conforme aux informations disponibles à la date du vote du budget et correspondant aux besoins réellement identifiés.
10. Au cas d'espèce, il apparaît qu'après vérification du montant des restes à réaliser de l'exercice 2021 tels que définis légalement (dépenses engagées non mandatées et recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission de titre avant la clôture de l'exercice), il y a lieu d'apporter diverses corrections aux prévisions de dépenses et de recettes des sections d'investissement du budget principal et du budget annexe d'assainissement, corrections impliquant que lesdites prévisions n'ont pas été sincèrement évaluées et que par suite le budget primitif 2022 de la commune de Cindré n'est pas en équilibre réel.
11. S'agissant en premier lieu du budget principal, la section d'investissement se révèle en déséquilibre, avec une insuffisance des recettes de 15 405 € pour couvrir les dépenses prévues. Pour sa part, la section de fonctionnement fait ressortir un suréquilibre de 22 729 €, situation légalement autorisée par les articles L. 1612-6 et L. 1612-7 du CGCT en cas de reprise de résultats excédentaires de l'exercice précédent. Par ailleurs, le remboursement de l'annuité en capital des emprunts à échoir au cours de l'exercice (30 000 €) est couvert par l'excédent de fonctionnement capitalisé (57 593 €), qui vient abonder les ressources propres de la section d'investissement.
12. S'agissant du budget d'assainissement, il présente également, tel que voté par l'assemblée délibérante, un déséquilibre de la section d'investissement avec un montant de recettes sincèrement évaluées n'excédant pas 38 719 € pour un montant de dépenses arrêté à 55 204 €. Au surplus, le remboursement de l'annuité en capital des emprunts à échoir au cours de l'exercice (28 500 €) n'est pas couvert par les ressources propres (excluant en particulier le produit attendu des emprunts à souscrire), l'insuffisance de couverture étant chiffrée à 3 494 €. Pour sa part, la section de fonctionnement fait apparaître un suréquilibre, ainsi qu'il ressort du tableau de synthèse ci-dessous :

Tableau n° 1 : Le déséquilibre du budget primitif au regard des recettes d'investissement du budget principal et du budget assainissement

	Recettes	Dépenses	Ecart entre recettes et dépenses
Budget Principal	285 621 €	262 893 €	Section de fonctionnement + 22 729 €
	109 263 €	124 668 €	Section d'investissement - 15 405 €
Total	394 884 €	387 561 €	
Budget Assainissement	54 443 €	37 958 €	Section d'exploitation +16 485 €
	38 719 €	55 204 €	Section d'investissement - 16 485 €
Total	93 162 €	93 162 €	
Budget Auberge Epicerie Bar	8 300 €	8 300 €	Section de fonctionnement 0 €
	4 178 €	4 178 €	Section d'investissement 0 €
Total	12 478 €	12 478 €	

Sur l'exacte reprise des résultats 2021 au budget primitif 2022,

Pour le budget principal,

13. Le compte administratif 2021 fait ressortir un déficit de fonctionnement de 4 492 € et un report d'excédents de l'exercice 2020 de 88 838 €, soit un résultat cumulé de clôture de l'exercice 2021 de 84 345 €, correctement repris au budget primitif 2022 au titre du résultat de fonctionnement reporté (002), après affectation pour une part en réserve (57 594 €).
14. Le compte administratif 2021 fait apparaître un solde d'exécution négatif de la section d'investissement de 72 155 €, correctement et exactement repris au budget primitif 2022, au titre du résultat d'investissement reporté (001). La reprise des résultats comptables de l'exercice 2021 est correctement effectuée au budget primitif 2022.
15. Le rapprochement des comptes administratif et de gestion intéressant l'exercice 2021 fait ressortir une parfaite concordance des comptabilités de l'ordonnateur et du comptable public, avec un résultat des opérations de l'exercice de la section de fonctionnement de même montant et de même sens, soit - 4 492€, tout comme le solde d'exécution de la section d'investissement, de - 72 155 €, les résultats cumulés de clôture étant arrêtés à 84 345 € en fonctionnement et à - 72 155 € en investissement dans l'un et l'autre document.
16. Le compte administratif 2021 ne comporte pas de restes à réaliser en dépenses d'investissement. Cette omission a été corrigée par une délibération du conseil municipal du 14 avril 2022, identifiant un montant de 4 800 € de restes à réaliser en dépenses d'investissement. Ce montant, dûment justifié et vérifié, n'appelle pas de correction.
17. En revanche, le montant des restes à réaliser en recettes de la section d'investissement, chiffré à 14 562 € au compte administratif, doit être porté à 21 886 € après contrôle et vérification, au regard notamment des avis attributifs et soldes à percevoir des subventions d'équipement.

Pour le budget annexe d'assainissement,

18. Le compte administratif 2021 fait ressortir un excédent des opérations d'exploitation de l'exercice de 28 198 € et un déficit reporté de l'exercice 2020 de - 15 367 €, soit un excédent d'exploitation cumulé à la clôture de l'exercice de 12 841 €, correctement repris au budget primitif pour 2022 au titre du résultat d'exploitation reporté (R 002).
19. Le compte administratif 2021 fait apparaître un solde d'exécution de la section d'investissement de 2 961 € exactement repris au budget primitif 2022. Les résultats arrêtés au compte administratif 2021 ont en conséquence été correctement repris au budget primitif 2022, tel qu'adopté par le conseil municipal.
20. De même que pour le budget principal, le rapprochement entre compte administratif et compte de gestion fait ressortir une stricte correspondance des deux documents, soit un excédent d'exploitation de 28 198 € et un solde d'exécution positif de 2 961€ de la section d'investissement, pour un résultat de clôture de l'exercice 2021 de 12 841€ en exploitation et de 3 908 € en investissement.

Pour le budget annexe « auberge »,

21. Le compte administratif 2021 et le compte de gestion 2021 font apparaître un résultat de clôture de 625 € en fonctionnement et de - 2 178 € en investissement. Le budget primitif 2022 fait ressortir un solde d'exécution négatif reporté de - 2 178 €, conformément aux données des comptes de gestion et administratif 2021.

Sur les prévisions de recettes et de dépenses du budget primitif 2022, et leur évaluation sincère,

Pour le budget principal,

22. S'agissant en premier lieu de l'évaluation des recettes de la section de fonctionnement, telles qu'inscrites au budget adopté le 14 avril 2022 par le conseil municipal, il y a lieu de porter à 163 010 € le montant du produit des « Impôts et taxes » du chapitre 73, en considération d'un produit attendu des impôts directs locaux (article 73111) de 145 977 € résultant de l'état fiscal de notification des bases d'impositions, communiqué par la commune en cours d'instruction, les autres recettes étant soit évaluées sur la base de documents justificatifs particuliers, ainsi des redevances et droits des services périscolaires (article 7067) ou des dotations, subventions et participations du chapitre 74, soit établies en cohérence avec les montants enregistrés durant les exercices précédents.
23. S'agissant en second lieu des prévisions de dépenses de fonctionnement, il y a lieu de porter à 72 027 € les ouvertures de crédits intéressant les charges à caractère général (chapitre 11) au regard des prévisions de hausses de coûts et de prix des prestations : pour l'énergie et l'électricité (article 60612), quelque 9 876 € ; pour les bâtiments publics (article 615221), 4 900 € ; pour les voiries (article 615231), 7 900 €, ou encore 9 000 € pour l'assurance multirisques (article 6161). Pour le reste, le poste des études et recherches (article 617) ne nécessite aucune ouverture de crédits selon les informations recueillies en cours d'instruction, et les prévisions concernant les autres dépenses sont cohérentes avec le niveau des mandatements observé les exercices précédents.
24. S'agissant des recettes de la section d'investissement, les subventions d'investissement inscrites n'étant pas justifiées par des arrêtés attributifs correspondants, elles ne sont pas retenues en application du principe de sincérité gouvernant l'exercice de prévision

budgétaire. Il convient en revanche de porter le montant attendu de FCTVA à 1 353 €, dûment justifié par un avis attributif. Enfin, l'inscription d'un produit d'emprunt de 18 325 € est conservée, à raison d'un niveau d'endettement contenu et d'une annuité en capital couverte sans difficulté par des ressources propres.

25. S'agissant des dépenses de la section d'investissement, il y a lieu de porter le montant des dépenses d'équipement à 12 850 €, en conséquence de la décision de principe actée par une délibération du conseil municipal en date du 15 janvier 2022, et d'inscrire des crédits d'un montant de 30 000 € au chapitre 16 au titre du remboursement en capital des annuités d'emprunts, ainsi qu'il a été justifié par la production du tableau d'amortissement de la dette.

Pour le budget annexe d'assainissement,

26. S'agissant en premier lieu des dépenses d'exploitation, il n'y a pas lieu de modifier les inscriptions budgétaires, cohérentes avec les justifications produites.
27. S'agissant ensuite des recettes d'exploitation, il n'y a pas lieu de modifier les inscriptions portées au budget primitif : la vente de produits fabriqués et de prestations (chapitre 70), soit 17 000 €, étant justifiée par le produit supplémentaire engendré par le raccordement de nouvelles maisons au service d'assainissement collectif ; de même, le produit de 18 467 € attendu au titre d'une subvention d'exploitation (chapitre 74), en provenance du budget principal, étant nécessaire à l'équilibre du budget annexe.
28. En matière de dépenses d'investissement, sont à retenir un montant de dépenses d'équipement de 20 569 €, en exécution d'une délibération du conseil municipal du 6 décembre 2021, ainsi qu'un crédit de 28 500 € correspondant au montant du remboursement en capital des annuités d'emprunts, justifié par le tableau d'amortissement de la dette et par la régularisation d'annuités antérieures dues au titre de l'exercice 2020.
29. S'agissant des recettes d'investissement, il convient de ramener à 0 € le produit inscrit au titre de subventions d'investissement à recevoir (chapitre 13), en l'absence de justificatifs utiles (notamment décisions attributives).

Pour le budget annexe « auberge »,

30. S'agissant en premier lieu des dépenses de la section de fonctionnement, il n'y a pas lieu de modifier le montant des charges à caractère général (chapitre 011) de 4 747 €, au regard des justificatifs fournis pour les dépenses relatives à la chaudière et au montant des impôts locaux à acquitter. Il convient en revanche de prévoir un prélèvement de 1 553 € au chapitre 023 « Virement à la section d'investissement », afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement dégagé à la clôture de l'exercice 2021, pour le solde restant à résorber après affectation de l'excédent de fonctionnement 2021 (contenu à 625 €).
31. S'agissant en second lieu des recettes de la section de fonctionnement, il n'y a pas lieu de modifier le montant des produits de services (chapitre 70) estimé à 1 550 €, correspondant au remboursement des charges locatives, ni des autres produits de gestion (chapitre 75), apprécié à 6 750 € en cohérence avec le montant du loyer ressortant du bail conclu entre la commune et le locataire, au titre de la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023.
32. S'agissant des dépenses d'investissement, il n'y a pas lieu d'en retenir au titre des opérations d'équipement, le programme de travaux (de quelque 2000 €) relatif à l'installation d'une cuisine dans le bâtiment de l'auberge n'ayant été aucunement justifié,

ni quant au principe, montant ou délais de réalisation. Seul le solde d'exécution négatif de clôture de l'exercice 2021 doit être reporté, à hauteur de - 2 178 €.

33. Par suite, il convient de prévoir en recettes d'investissement un produit de 1 553 €, attendu du « Virement de la section de fonctionnement » du chapitre 021.

Sur les termes de l'équilibre du budget primitif 2022, après corrections visant à rétablir la sincérité des prévisions de recettes et de dépenses,

34. S'agissant du budget principal, il résulte des corrections opérées un excédent en section de fonctionnement de 41 624 € et un déséquilibre de la section d'investissement de - 20 649 €. Le remboursement de l'annuité en capital des emprunts, à échoir au cours de l'exercice, est par ailleurs couvert par l'excédent de fonctionnement capitalisé. L'équilibre réel du budget principal n'est donc pas assuré en l'état.
35. S'agissant du budget annexe d'assainissement, il apparaît après corrections un excédent en section d'exploitation de 16 485 € et un déséquilibre de la section d'investissement de - 30 198 €. En outre, le remboursement de l'annuité en capital des emprunts à échoir au cours de l'exercice, de 28 500 €, n'est pas couvert par les ressources propres, l'insuffisance de couverture ressortant à 3 494 €. L'équilibre réel du budget annexe d'assainissement n'est ainsi pas assuré.
36. S'agissant du budget annexe « auberge », les corrections opérées font ressortir en définitive une situation de sur-équilibre, avec un excédent de 2 000 € en section de fonctionnement et une situation de strict équilibre en section d'investissement. L'équilibre réel de ce budget annexe est donc assuré.

Tableau n° 2 : Déséquilibre réel du budget primitif 2022 (en €), après corrections

Fonctionnement		Ecart	Investissement		Ecart
Dépenses	Recettes		Dépenses	Recettes	
Budget principal					
251 259	292 883	41 624	119 806	99 157	-20 649
Budget annexe assainissement					
37 958	54 443	16 485	55 204	25 006	-30 198
Budget annexe auberge					
6 300	8 300	2 000	2 178	2 178	0

Sur les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre réel du budget primitif 2022 de la commune de Cindré,

37. En application des dispositions de l'article L. 1612-18 du code général des collectivités territoriales, les propositions formulées par la chambre régionale des comptes doivent porter sur des mesures relevant de la seule responsabilité de la collectivité ou de l'établissement public concerné.
38. Le budget de la commune étant habituellement voté au niveau du chapitre, les mesures de rétablissement de l'équilibre proposées par la chambre sont formulées au même niveau de détail. Elles sont récapitulées dans les tableaux figurant en annexe. Il est rappelé en mention préliminaire que les subventions d'exploitation, susceptibles d'être consenties par le budget principal au bénéfice de budgets annexes intéressant des services publics de caractère industriel et commercial, sont de nature exceptionnelle et

doivent donner lieu à décision expresse, conformément aux exigences de l'article L. 2214-2 du code général des collectivités territoriales.

Sur le rétablissement de l'équilibre réel du budget principal.

39. En dépenses de la section de fonctionnement, il y a lieu d'inscrire au chapitre 67 « Charges exceptionnelles » une subvention d'équilibre de 13 713 € au bénéfice du budget d'assainissement, ainsi qu'une ouverture de crédits à hauteur de 20 649 € au chapitre 023 au titre du « Virement à la section d'investissement ». En vis à vis, en recettes de la section d'investissement, il y a lieu d'inscrire un montant de 20 649 € au chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement ».

Sur le rétablissement de l'équilibre réel du budget annexe d'assainissement.

40. En section d'exploitation, il convient d'inscrire un produit supplémentaire de 13 713 € au chapitre 74 « Subventions d'exploitation » au titre de la subvention d'équilibre attendue du budget principal. En dépenses, il y a lieu de prévoir un virement d'un montant de 30 198 € au chapitre 023 « Virement à la section d'investissement » nécessaire à l'équilibre de cette dernière. En parallèle, en recettes de la section d'investissement, le même montant de 30 198 € doit être inscrit au chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement », ledit virement permettant de couvrir le montant de l'annuité en capital des emprunts à échoir au cours de l'exercice (28 500 €).

Tableau n° 3 : Termes de l'équilibre réel du budget primitif 2022 ainsi amendé (en €)

Fonctionnement		Excédent	Investissement		Excédent
Dépenses	Recettes		Dépenses	Recettes	
Budget principal					
285 621	292 883	7 262	119 806	119 806	0
Budget annexe assainissement					
68 156	68 156	0	55 204	55 204	0
Budget annexe auberge					
6 300	8 300	2 000	2 178	2 178	0

41. En définitive, au terme des corrections et mesures d'ajustement apportées, le budget primitif pour 2022 de la commune de Cindré ainsi rectifié se présente en équilibre réel sans exiger, en particulier et de surcroît, quelque abondement des produits et recettes par accentuation de la pression fiscale. Il fait ressortir un suréquilibre du budget principal et du budget annexe « auberge », avec un excédent prévisionnel de ressources sur les dépenses de fonctionnement, qu'autorisent les articles L. 1612-6 et L.1612-7 du code général des collectivités territoriales.
42. L'ensemble des corrections apportées au budget primitif 2022, tel qu'adopté initialement par le conseil municipal de Cindré, est retracé dans les tableaux joints en annexes du présent avis.

PAR CES MOTIFS :

- Article 1 :** **DECLARE** recevable la saisine de la préfète de l'Allier introduite sur le fondement de l'article L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales, à raison de l'absence d'équilibre réel du budget primitif pour 2022 de la commune de Cindré.
- Article 2 :** **CONSTATE** que le budget primitif pour 2022 de la commune de Cindré n'a pas été voté en équilibre réel au sens des dispositions de l'article L. 1612-4 du code général des collectivités territoriales.
- Article 3 :** **PROPOSE** les mesures tendant au rétablissement de l'équilibre budgétaire telles qu'explicitées au présent avis, et consignées dans les maquettes budgétaires jointes en annexes.
- Article 4 :** **DEMANDE** au conseil municipal de prendre, dans le délai d'un mois à compter de la communication du présent avis, une nouvelle délibération emportant rectification du budget initial, conformément aux dispositions de l'article L. 1612-5 du général des collectivités territoriales.
- Article 5 :** **RAPPELLE** que ladite délibération doit être adressée dans le délai de huit jours au représentant de l'État et à la chambre régionale des comptes.
- Article 6 :** **RAPPELLE** qu'en application du second alinéa de l'article L. 1612-19 du code général des collectivités territoriales, le présent avis fait l'objet d'une publicité immédiate.
- Article 7 :** **DIT** que le présent avis sera notifié à la préfète de l'Allier et à la maire de Cindré, et communiqué au trésorier de Lapalisse sous couvert du directeur départemental des finances publiques de l'Allier.

Fait et délibéré en la chambre régionale des comptes d'Auvergne-Rhône-Alpes, 4^{ème} section, le mercredi 6 juillet deux mille vingt-deux.

Présents : Mme Geneviève GUYENOT, présidente de section, présidente de séance ; M. Pierrick BILLAN, premier conseiller, rapporteur ; M. Nacer BERNOU, premier conseiller ; Mme Alice BONNET, première conseillère ; M. Elliot TWITCHELL, conseiller.

La présidente de séance

Geneviève GUYENOT

ANNEXE

PROPOSITIONS DE RETABLISSEMENT DE L'EQUILIBRE REEL DU BUDGET PRIMITIF POUR 2022 DE LA COMMUNE DE CINDRE (en €)

BUDGET PRINCIPAL

Recettes de fonctionnement

Chapitres	Budget voté	Propositions de Budget 2022 de la CRC
013 – Atténuations de charges	- €	- €
70 – Produits des services	8 400 €	8 400 €
73 – Impôts et taxes	155 748 €	163 010 €
74 – Dotations et participations	87 562 €	87 562 €
75 – Autres produits de gestion	7 050 €	7 050 €
Total des recettes de gestion	258 760 €	266 022 €
76 – Produits financiers	10 €	10 €
77 – Produits exceptionnels	100 €	100 €
Total des recettes réelles de fonctionnement	258 870 €	266 132 €
Total des recettes d'ordre	- €	- €
R 002 – Résultat reporté	26 751 €	26 751 €
Total des recettes de fonctionnement	285 621 €	292 883 €

Dépenses de fonctionnement

Chapitres	Budget voté	Propositions de Budget 2022 de la CRC
011 – Charges à caractère général	83 661 €	72 027 €
012 – Charges de personnel	103 630 €	103 630 €
014 – Atténuations de produits	2 574 €	2 574 €
65 – Autres charges de gestion	66 028 €	66 028 €
Total dépenses de gestion	255 893 €	244 259 €
66 – Charges financières	7 000 €	7 000 €
67 – Charges exceptionnelles	- €	13 713 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement	262 893 €	264 972 €
023 – Virement à la section d'investissement	- €	20 649 €
Total des dépenses d'ordre	- €	- €
D002 – Résultat reporté	- €	- €
Total des dépenses de fonctionnement	262 893 €	285 621 €

Dépenses d'investissement

Chapitres	Mesures nouvelles	Restes à réaliser	Budget voté	Propositions de la CRC	Montants des Restes à réaliser retenu par la CRC	Propositions de Budget 2022 de la CRC
Total des opérations d'équipement	17 712 €	4 800 €	22 512 €	12 850 €	4 800 €	17 650 €
Total des dépenses équipement	17 712 €	4 800 €	22 512 €	12 850 €	4 800 €	17 650 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	30 000 €	- €	30 000 €	30 000 €	- €	30 000 €
Total des dépenses financières	30 000 €	- €	30 000 €	30 000 €	- €	30 000 €
Total des dépenses réelles d'investissement	47 712 €	4 800 €	52 512 €	42 850 €	4 800 €	47 650 €
Total des dépenses d'ordre d'investissement	- €	- €	- €	- €	- €	- €
TOTAL	47 712 €	4 800 €	52 512 €	42 850 €	4 800 €	47 650 €
D001 - Solde d'exécution négatif reporté			72 156 €			72 156 €
Total des dépenses d'investissement	47 712 €	4 800 €	124 668 €	42 850 €	4 800 €	119 806 €

Recettes d'investissement

Chapitres	Mesures nouvelles	Restes à réaliser	Budget voté	Propositions nouvelles CRC	Montant des Restes à réaliser retenu par la CRC	Propositions de Budget 2022 de la CRC
010 - Stocks	- €	- €	- €			- €
13 - Subventions d'investissements	10 459 €	14 562 €	25 021 €	- €	21 886 €	21 886 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	18 325 €	- €	18 325 €	18 325 €		18 325 €
Total des recettes d'équipement	28 784 €	14 562 €	43 346 €	18 325 €	21 886 €	40 211 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 000 €	- €	1 000 €	1 353 €		1 353 €
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	57 593 €	- €	57 593 €	57 593 €	- €	57 593 €
Total des recettes financières	58 593 €	- €	58 593 €	58 946 €	- €	58 946 €
Total des recettes réelles d'investissement	87 377 €	14 562 €	101 939 €	77 271 €	21 886 €	99 157 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	- €		- €	20 649 €		20 649 €
Total des recettes d'ordre d'investissement	- €	- €	- €			- €
R 001 - solde d'exécution positif reporté	- €	- €	- €			- €
Total des recettes d'investissement	87 377 €	14 562 €	101 939 €	97 920 €	21 886 €	119 806 €

BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT

Recettes d'exploitation

Chapitres	Budget voté	Propositions de Budget 2022 de la CRC
013 – Atténuations de charges	- €	- €
70 – Vente produits fabriqués, prestations	17 000 €	17 000 €
74 – Subventions d'exploitation	18 467 €	32 180 €
Total des recettes de gestion	35 467 €	49 180 €
Total des recettes réelles d'exploitation	35 467 €	49 180 €
042 – Opérations de transfert entre sections	6 135 €	6 135 €
Total des recettes d'ordre	6 135 €	6 135 €
R 002 – Résultat reporté	12 841 €	12 841 €
Total des recettes d'exploitation	54 443 €	68 156 €

Dépenses d'exploitation

Chapitres	Budget voté	Propositions de Budget 2022 de la CRC
011 – Charges à caractère général	14 360 €	14 360 €
Total dépenses de gestion	14 360 €	14 360 €
66 – Charges financières	2 500 €	2 500 €
Total des dépenses réelles d'exploitation	16 860 €	16 860 €
023 – Virement à la section d'investissement	- €	30 198 €
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	21 098 €	21 098 €
Total des dépenses d'ordre	21 098 €	68 156 €
D002 – Résultat reporté	- €	- €
Total des dépenses d'exploitation cumulées	37 958 €	68 156 €

Dépenses d'investissement

Chapitres	Budget voté	Propositions de Budget 2022 de la CRC
Total des opérations d'équipement	20 569 €	20 569 €
Total des dépenses équipement	20 569 €	20 569 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	28 500 €	28 500 €
Total des dépenses financières	28 500 €	28 500 €
Total des dépenses réelles d'investissement	49 069 €	49 069 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 135 €	6 135 €
Total des dépenses d'ordre d'investissement	6 135 €	6 135 €
TOTAL	55 204 €	55 204 €
D001 - Solde d'exécution négatif reporté		- €
Total des dépenses d'investissement	55 204 €	55 204 €

Recettes d'investissement

Chapitres	Budget voté	Propositions de Budget 2022 de la CRC
13 - Subventions d'investissements	13 713 €	- €
Total des recettes d'équipement	13 713 €	- €
Total des recettes réelles d'investissement	13 713 €	- €
021 - Virement de la section de fonctionnement	- €	30 198 €
040 - Opérations d'ordre de transferts entre section	21 098 €	21 098 €
041 - Opérations patrimoniales	- €	- €
Total des recettes d'ordre d'investissement	21 098 €	21 098 €
R 001 - solde d'exécution positif reporté	3 908 €	3 908 €
Total des recettes d'investissement	38 719 €	55 204 €

BUDGET ANNEXE « AUBERGE »**Recettes de fonctionnement**

Chapitres	Budget voté	Propositions de Budget 2022 de la CRC
013 – Atténuations de charges	- €	- €
70 – Produits des services	1 550 €	1 550 €
75 – Autres produits de gestion	6 750 €	6 750 €
Total des recettes de gestion	8 300 €	8 300 €
Total des recettes réelles de fonctionnement	8 300 €	8 300 €
Total des recettes d'ordre	- €	- €
R 002 – Résultat reporté	- €	- €
Total des recettes de fonctionnement	8 300 €	8 300 €

Dépenses de fonctionnement

Chapitres	Budget voté	Propositions de Budget 2022 de la CRC
011 – Charges à caractère général	4 747 €	4 747 €
Total dépenses de gestion	4 747 €	4 747 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement	4 747 €	4 747 €
023 – Virement à la section d'investissement	3 553 €	1 553 €
Total des dépenses d'ordre	- €	-€
D002 – Résultat reporté	- €	-€
Total des dépenses de fonctionnement	8 300 €	6 300 €

Dépenses d'investissement

Chapitres	Budget voté	Propositions de Budget 2022 de la CRC
Total des opérations d'équipement	2 000 €	- €
Total des dépenses équipement	2 000 €	- €
Total des dépenses financières	- €	- €
Total des dépenses réelles d'investissement	2 000 €	- €
Total des dépenses d'ordre d'investissement	- €	- €
TOTAL	2 000 €	- €
D001 - Solde d'exécution négatif reporté	2 178 €	2 178 €
Total des dépenses d'investissement	4 178 €	2 178 €

Recettes d'investissement

Chapitres	Budget voté	Proposition de Budget 2022 de la CRC
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	625 €	625 €
Total des recettes financières	625 €	625 €
Total des recettes réelles d'investissement	625 €	625 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	3 553 €	1 553 €
040 - Opérations d'ordre de transferts entre section	- €	-€
041 - Opérations patrimoniales	- €	-€
Total des recettes d'ordre d'investissement	3 553 €	- €
R 001 - solde d'exécution positif reporté	- €	- €
Total des recettes d'investissement	4 178 €	2 178 €